GT du 16 juillet 2025

Classe exceptionnelle 2nd degré 2025, Ou comment la destruction du paritarisme provoque méfiance et découragement

Un GT a eu lieu le 16 juillet 2025 suite aux erreurs faites par l'administration sur les tableaux d'avancement à la Classe Exceptionnelle du 2nd degré qui ont abouti au retrait des listes publiées le vendredi 4 juillet.
Conséquences de ces erreurs : des collègues présent·es sur les listes de la Classe Exceptionnelle ont reçu un simple mail quelques jours plus tard leur annonçant qu'iels en étaient retiré·es…

Au début du GT, l'administration a présenté la situation et les raisons de cette erreur : une mauvaise interprétation des Lignes de Gestion ministérielles et de leurs évolutions entre 2023 et 2024.

A l'occasion de ce GT, la CGT Educ'Action s'est prononcée pour la réintégration des collègues touché·es par l'erreur de l'administration dans les tableaux de promotions, quitte à régulariser sur les contingents de la classe exceptionnelle 2026.

La CGT Educ'Action a aussi défendu ses positions sur le déroulement de carrière des collègues :
-La CGT Educ'Action n'a pas été signataire des « accords » PPCR, vaste escroquerie qui a aggravé :

- mise en concurrence des collègues entre eux·elles,
- règne de l'arbitraire,
- manque de transparence.

-A l'origine du problème est la Loi de transformation de la Fonction Publique (2019) qui a retiré tout sens à la notion de paritarisme, laissant l'Administration de l'Education Nationale représentante de l'État Patron, décider seule et sans véritable possibilité de vérifications des élu·es des personnels !
La multiplication des groupes de travail pour laisser croire qu'une concertation serait réelle entre le Ministère et les organisations syndicales ne sont souvent qu'un leurre. Et sans cette loi, de tels incidents ne se produiraient pas. C'est valable pour les carrières comme pour les mutations ou autres éléments des carrières.
-La Cgt Educ'Action ne reconnaît pas les LDG du Ministère, ni discutées ni négociées. Nous revendiquons une grille unique à avancement automatique permettant à chacun·e d'atteindre, pour une carrière complète (37 ans) l'indice du dernier échelon de la classe exceptionnelle.

A la suite de ce GT : l'administration a affirmé qu'elle ne pouvait pas reprendre l'intégralité des collègues « sorti·es » des premières listes et qu'elle privilégierait la réintégration des

retraitables au 31 août 2026 régularisée sur le contingent 2026. Aucun calendrier n’a été annoncé.

En ce début de la période d’été, encore un bel exemple de ce que provoque la destruction du paritarisme : méfiance légitime des personnels vis-à-vis de l’institution et découragement des collègues…